

**Volet B**
**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte**

 Réservé  
au  
Moniteur  
belge
**\*14310281\***
 Déposé  
31-10-2014

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/11/2014 - Annexes du Moniteur belge

**N° d'entreprise :** 0566991229**Dénomination**

(en entier) : SAB NET

(en abrégé) :

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège : Rue du Pont-à-la-Cambe(J.-S.) 45

1370 Jodoigne (Jodoigne-Souveraine)

Belgique

**Objet de l'acte :** Constitution

Se sont réunis ce jour :

1. Mme Sabrina GERLAGE, domiciliée rue du Pont-à-la-Cambe 45 à 1370 Jodoigne-Souveraine, n° national 74.03.18-310.46, ci-après dénommé le commandité.
2. M. Vincent Louis IVENS, domicilié rue du Pont-à-la-Cambe 45 à 1370 Jodoigne-Souveraine, n° national 74.03.16-213.09, ci après dénommée le commanditaire.

Lesquels déclarent arrêter comme suit les statuts de la société en commandite simple qu'ils ont formée entre eux

**Article 1.**La société est constituée sous la forme d'une société en commandite simple et sous la dénomination sociale '**SAB NET**'.**Article 2.**

Le siège social est établi rue du Pont-à-la-Cambe 45 à 1370 Jodoigne-Souveraine.

**Article 3.**

La société a pour objet tant pour elle même que pour compte de tiers, par elle même ou par l'intermédiaire de toute personne physique ou morale en Belgique ou à l'étranger l'entreprise de nettoyage et entretien journaliers, périodiques ou occasionnels de bureaux et locaux industriels : nettoyage à haute pression ; sablage ; dépoussiérage ; lavage de vitres et châssis ; traitements des sols ; remise à neuf et protection des marbres, pierres : calcaires, carrelages : cristallisation : désinfection de locaux et de matériels : entretien d'espaces verts : entreprise de peintures et de vitrification des parquets ; nettoyage de véhicules ; mise à disposition de personnel.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises, associations, institutions dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut d'une façon générale accomplir toutes opérations généralement quelconques, industrielles,

## Volet B - suite

commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soient de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre moyen dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe au sien ou qui sont simplement utiles pour la réalisation partielle ou totale de son objet social.

Cette énumération n'étant pas exhaustive, la société pourra effectuer toutes opérations susceptibles de quelque manière que ce soit, de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut exercer un ou plusieurs mandats d'administrateur, de gérant, de liquidateur ou toute autre fonction dans d'autres sociétés, associations ou organismes publics.

Dans ce cas (mandat dans une autre société, association ou organisme public) Mme Sabrina Gerlage est désignée en tant que représentant permanent.

### Article 4.

La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours ce jour.

### Article 5.

Mme Sabrina Gerlage est seule associée commanditée et gérante de la société. Elle aura seule la signature sociale mais elle ne pourra en faire usage que pour les besoins de la société.

Elle pourra notamment, sans que la liste qui suit soit exhaustive :

- Ø Effectuer tout achat, vente pour le bon fonctionnement de la société ;
- Ø Contracter tous marchés ;
- Ø Exiger, recevoir et céder toutes créances ;
- Ø Engager le personnel qu'il juge nécessaire ;
- Ø Ester en justice ;
- Ø Emprunter toutes sommes nécessaires aux besoins de la société.

Le mandat de Mme Sabrina Gerlage est rémunéré, ses émoluments seront fixés ultérieurement par une assemblée générale.

Les autres associés sont de simples commanditaires et ne contractent aucun engagement personnel autre que de verser le montant de leur souscription au fonds social. Ils ne pourront en aucun cas s'immiscer dans la gestion des affaires de la société.

### Article 6.

Le capital social est fixé à mille euros (1.000 □) et est représenté par dix (10) parts sociales sans dénomination de valeur nominale.

Chaque part sociale donnera droit à une voix lors des assemblées générales.

Les comparants déclarent souscrire les 10 parts sociales comme suit :

- Ø Mme Sabrina Gerlage : neuf (9) parts sociales;
- Ø M. Vincent Ivens : une (1) part sociale.

Ils s'engagent à ce que les parts ainsi souscrites soient entièrement libérées, dans les huit jours, par versement sur un compte bancaire, ouvert au nom de la société en formation, auprès d'un organisme financier.

### Article 7.

Le décès d'un des associés ne donnera pas lieu à la dissolution de la société.

Les héritiers du défunt ne pourront apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire ni entraver la bonne marche de la société. En cas de décès du commandité, les héritiers désigneront entre eux une personne qui exercera les pouvoirs de gérant.

### Article 8.

**Volet B** - suite

Les parts ne sont cessibles que sur décision favorable des associés prise à l'unanimité. Les droits du cédant sont transférés au cessionnaire. Toutefois, à l'égard de la société, la cession n'existe que moyennant le respect de la notification prévue par l'article 1690 du code civil.

**Article 9.**

L'exercice social prend cours le 1er octobre et se clôture le 30 septembre de chaque année.  
Le premier exercice social commence ce jour et sera clôturé le 30 septembre 2015.

**Article 10.**

Chaque année, le 2ème jeudi du mois de février à 14h, il est tenu une assemblée générale des associés au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.  
Si ce jour est férié, la date est remise au premier jour ouvrable suivant.

La gérante est chargée de convoquer l'assemblée générale et d'en déterminer l'ordre du jour, le lieu et l'heure. Cette convocation peut se faire par courriel, fax ou simple missive adressé à chaque associé quinze jours avant la date prévue.

L'assemblée entend le rapport de la gérante sur les affaires sociales pour l'exercice clôturé, approuve en cas d'accord, les comptes présentés par celui-ci, lui donne éventuellement décharge de son mandat et décide de l'affectation du résultat.

**Article 11.**

La société pourra être dissoute de plein droit ou à la demande d'un ou des associé(s). Conformément à l'article 184 du Code des sociétés, l'assentiment de la moitié des associés possédant les trois quarts de l'avoir social est nécessaire.

Les associés, réunis en assemblée générale, nomment un ou plusieurs liquidateurs, fixent leurs pouvoirs et leurs émoluments

**Article 12.**

Par suite de la dissolution, la liquidation donnera lieu au partage du fonds social entre les associés dans la proportion des parts sociales détenues par chacun.

Les bénéfices seront partagés dans la même proportion. Il en sera de même pour les pertes sauf que l'associé commanditaire n'en sera tenu que jusqu'à concurrence de sa mise.

**Article 13.**

Les associés auront le droit d'apporter des modifications aux statuts. Dans ce cas, ils doivent se prononcer à l'unanimité sur les modifications proposées.

**Article 14.**

Les associés marquent leur accord sur la reprise, par la société, des engagements pris par Mme Sabrina Gerlage avant la formation de la société.

Mme Sabrina Gerlage est mandatée aux fins d'accomplir toutes les formalités liées à la constitution de la société, notamment l'inscription à la banque carrefour des entreprises, la publication au Moniteur, l'inscription à la TVA ou l'enregistrement des statuts.

Ainsi fait à Jodoigne-Souveraine, le 28 octobre 2014, en autant d'exemplaires que de parties, plus un pour les formalités de l'enregistrement.

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Lecture faite, les comparants signent.

Sabrina Gerlage

Vincent Ivens